



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Actif de la succession

Question écrite n° 50774

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le cas des époux, communs en biens, dont l'un des conjoints a contracté en faveur de l'autre une assurance. Si, selon les termes de l'article L. 132-16 du code des assurances, le bénéfice de l'assurance contractée par un époux en faveur de son conjoint constitue un propre pour celui-ci, il en résulte nécessairement que le décès du souscripteur du contrat entraîne le versement en faveur de l'époux bénéficiaire des sommes prévues, sans réintégration dans l'actif communautaire et en franchise de droits. Il lui demande de lui faire savoir si cette solution est, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, applicable au cas où l'époux bénéficiaire du contrat d'assurance décède le premier.

Données clés

Auteur : [M. Marsaudon Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50774

Rubrique : Successions et libéralités

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1979